

Parentis-en-Born, le 7 août 2019



COPIE

Madame la présidente
Syndicat mixte du SCOT du Born
136 rue Jules Ferry
40160 PARENTIS-EN-BORN

Affaire suivie par Chloé Alexandre

N/Réf. : 046-2019-smbvlb/ca
Objet : Avis de compatibilité du SCOT du Born avec
le SAGE Etangs littoraux Born et Buch

A l'attention de messieurs Gilles TESTUD et Vincent BAWEDIN

Madame la présidente,

Par courrier en date du 21 mai 2019, le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) a été sollicité, en tant que structure porteuse du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, afin d'émettre un avis sur le SCOT du Born arrêté le 9 avril 2019.

Conformément à la réglementation, le SCOT doit comporter une analyse de l'état initial de l'environnement, en vue de limiter les incidences des projets urbains sur les ressources en eau et les milieux naturels, et justifier de la compatibilité du projet avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Le dossier a ainsi été étudié par la structure porteuse du SAGE qui émet un avis de compatibilité du projet avec le PAGD et de conformité avec le règlement du SAGE avec neuf demandes de compléments afin de s'assurer de la compatibilité du SCOT du Born avec les dispositions suivantes :

1. Disposition 2.3.1 « Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau ».

Le SMBVLB rappelle qu'il convient de maîtriser l'urbanisation et de limiter les équipements dans les zones sensibles aux marnage des plans d'eau/inondations/remontées de nappe, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité à ces aléas au sein des projets de développement urbain. A ce titre, le travail doit s'appuyer sur un diagnostic hydraulique du site et prévoir des mesures adaptées (ex : maîtrise des eaux pluviales, préservation des zones humides, etc.). Des études plus fines pourraient être exigées dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le SMBVLB souhaite que les prescriptions P.57 (alinéa 3) et P.79 soient davantage étoffées sur ces points.

.../...

2. Disposition 1.4.4 « Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales » et Règle n°1.

Le SMBVLB rappelle que la CLE demande aux collectivités territoriales d'élaborer leur SDGEP. Ceci pourra s'appuyer sur un cahier des charges type à adosser au marché public lors de l'élaboration/modification/révision du document d'urbanisme. Des études complémentaires devront être réalisées plus finement par le pétitionnaire à l'échelle de sa surface urbanisée en vue de définir des modalités de gestion des eaux pluviales appropriées. L'entretien des fossés / crastes ne doit pas être négligé par les propriétaires et doivent rester accessibles.

Le SMBVLB souhaite que la prescription P.72 (alinéa 3) soit davantage étoffée sur ces points. Cette prescription pourrait être dissociée de celle relative aux dispositifs d'économie d'eau.

3. Disposition 2.4.1 « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales ».

Le SMBVLB propose d'étoffer la recommandation R.20 afin de promouvoir des approches et des expérimentations innovantes en matière d'économies d'eau (ex : systèmes sanitaires qui fonctionnent en circuits fermés, à la réutilisation des eaux usées, etc.).

4. Disposition 3.3.1 « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement ».

Le SMBVLB rappelle que la CLE du SAGE demande aux collectivités d'affiner la cartographie des zones humides dans le cadre de l'élaboration/modification/révision de leur document d'urbanisme sur les espaces prévus à urbaniser en se conformant aux critères réglementaires de délimitation des zones humides. A ce titre, il est attendu que les inventaires conduits soient suffisamment fins afin de préciser la typologie des zones humides, les habitats et les espèces contactées, voire leurs fonctions et services rendus, leur fonctionnement, leur état de conservation et leur niveau de vulnérabilité. Le maintien de « coulées vertes » au sein des zones urbaines ou à urbaniser, mériterait d'être étudié au vu de leurs services rendus (ex : support de biodiversité, meilleure maîtrise des eaux pluviales, etc.). Ce travail pourrait s'appuyer sur un cahier des charges type à adosser au marché public lors de l'élaboration/modification/révision du document d'urbanisme.

Le SMBVLB souhaite que les prescriptions P.58, P.62, P.65 et P.68 soient davantage étoffées sur ce point.

5. Disposition 3.3.6 « Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides » et Règles n°3 et 4.

Le SMBVLB rappelle que la CLE du SAGE insiste auprès des collectivités sur l'application de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser ». L'objectif prioritaire est d'éviter que les projets urbains ne portent atteinte aux milieux aquatiques / zones humides, aux habitats et espèces remarquables. En cas d'impossibilité, il est exigé que le pétitionnaire mette en place des mesures compensatoires assorties de modalités de gestion opérationnelles en se conformant à la Loi sur l'Eau et aux Règles n°3 et 4 du SAGE sur les zones humides prioritaires.

Le SMBVLB souhaite que ceci soit davantage mis en exergue dans les prescriptions P.58, P.62 et P.65.

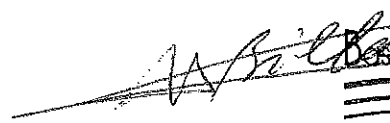
6. Disposition 4.2.2 « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau »

Le SMBVLB rappelle que la CLE du SAGE souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'utilisation des engins motorisés afin de préserver les ressources en eau et les milieux remarquables. Une enquête sur les pratiques exercées par les plaisanciers a été réalisée par le SMBVLB en vue d'apprécier les incidences éventuelles de ces usages, et poser les constats à la CLE en vue de définir une stratégie adaptée.

Le SMBVLB souhaite que la prescription P.26, portant sur le développement des activités portuaires soit plus nuancée et qu'elle garantisse une prise en compte des objectifs de préservation des ressources en eau et des milieux.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Syndicat Mixte du
Bassin Versant des Lacs du Born

B.P 64 - 40161 PARÉNTIS EN BORN CEDEX.

Jean-Marc BILLAC